

Commune de Wasseiges

Etude des Notaires Michel
Herbay & Xavier Tombeur
Chaussée de Namur, 71
5310 Eghezée

Madame,
Monsieur,

Vos Réf. : 28.815 / JDE / ED - Louette

En réponse à votre demande d'informations notariales réceptionnée en date du 27/02/2025 –relative à un bien sis à WASSEIGES – Ambresin, rue de Hannut 26 cadastré section B n° 292 c, pour une contenance de 04 a 46 ca et appartenant à Madame Marie Louette, nous avons l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

Le bien en cause :

~~1° fait l'objet d'une option particulière du schéma de développement de l'espace régional, à savoir ... ;~~

2° est situé ~~— dans un périmètre ... —~~ en **zone d'habitat à caractère rural** au plan de secteur de HUY-WAREMME adopté par arrêté royal du 20/11/1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

~~3° a fait l'objet de permis d'urbanisme;~~

~~4° Ce permis a été modifié par le(s) permis suivant(s):/~~

~~5° se situe le long d'une route régionale ;~~

~~6° Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;~~

~~7° est situé — dans un périmètre ... — en zone ... au projet — de révision du — de — plan de secteur de ... adopté par ... du ... ;~~

~~8° est situé en zone ... dans le périmètre du plan communal d'aménagement ... approuvé par ... du ... et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;~~

~~9° est situé en zone ... dans le périmètre du projet — de révision du — de — plan communal d'aménagement ... approuvé par ... du ... ;~~

~~10° est situé dans le périmètre du lotissement non périmé autorisé par le Collège des Bourgmestre et Echevins du~~

~~11° est situé en zone ... au schéma de structure communal adopté par ... du ... ;~~

~~12° est situé en zone ... au projet de — révision du — de — schéma de structure communal adopté par ... du ... ;~~

~~13° est situé sur le territoire ou la partie du territoire communal où le règlement régional d'urbanisme ... est applicable ;~~

~~14° est situé sur le territoire ou la partie du territoire communal où le règlement communal d'urbanisme approuvé par ... du ... est applicable ;~~

~~15° est situé sur le territoire ou la partie du territoire communal visé(e) par le projet — de révision du — de — règlement communal d'urbanisme approuvé par ... du ... ;~~

~~16° est situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;~~

~~17° est situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;~~

~~18° est situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau ;~~

V12/03/25

- ~~19° est situé dans les limites d'un plan d'expropriation approuvé par ... du ... ; le pouvoir expropriant est : ... ;~~
~~20° est situé dans un périmètre d'application du droit de préemption arrêté par ... du ... ; le(s) bénéficiaire(s) du droit de préemption est(sont) : ... ;~~
~~21° est situé dans le périmètre du site d'activité économique désaffecté suivant : ... ;~~
~~22° est situé dans un périmètre de revitalisation urbaine ;~~
~~23° est situé dans un périmètre de rénovation urbaine ;~~
~~24° est inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 classé en application de l'article 196 situé dans une zone de protection visée à l'article 209 localisé dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233 du Code précité ;~~
~~25° est actuellement raccordable à l'égout ».~~
~~26° sera raccordable à l'égout selon les prévisions actuelles ; Dans l'attente de la mise en service de la station d'épuration, la future habitation sera pourvue au minimum d'une fosse septique bypassable quand la future station d'épuration sera opérationnelle ;~~
~~27° est situé dans une des zones faiblement habitées qui ne seront pas pourvues d'égout et qui feront l'objet d'une épuration individuelle ;~~
~~28° bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;~~
~~29° est repris en zone d'assainissement autonome au PASH Plan d'Assainissement par Sous bassin Hydrographique Meuse aval, approuvé en date du 04 mai 2006 (MB du 17 mai 2006)~~
~~30° est situé dans une zone à faible risque d'inondation au plan dressé par la Région Wallonne pour ce qui est de l'aléa d'inondation par débordement des cours d'eau ;~~
~~31° est situé dans un périmètre de risques naturels prévisibles et de contrainte géotechnique majeures : zone de marnières ;~~

Les informations et prescriptions contenues dans le présent document ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Conformément à notre règlement communal, veuillez régler la somme de 10,00 €, sur le compte BE42 0910 0045 8454 de l'Administration Communale de Wasseiges en indiquant la référence du dossier en communication libre.

A Wasseiges, le 06/03/2025

Pour le Collège,

La directrice Générale Communale ,

Le Bourgmestre,



de Marneffe Agnès

Thomas Courtois

